

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 014-1082/09 BC

**■ Convention n° 05/1239 de reprise des journaux et magazines provenant des collectes sélectives des ménages des zones Marseille nord et Ouest de MPM -
Approbation de l'avenant de transfert
DTDAG 09/2856/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a conclu la convention n°05/1239 intégrée au marché n° 05/138 par avenant n°1, avec la Société Groupement d'achat AVP pour la reprise des journaux, revues, magazines triés dans le cadre du marché n° 05/138.

Par jugement du 23/09/2008 le Tribunal de Commerce de Grenoble arrête la cession de la Société Groupement d'achat AVP au profit de la Société AVP S.A.S, ainsi que tous les contrats d'approvisionnement en cours. La Société Groupement d'achat AVP a donc cédé la convention tripartite

n°05/1239 qui la lie à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et au titulaire du marché n° 05/138 en application de l'avenant n°1.

Il convient donc de transférer la convention n° 05/1239 à la Société AVP S.A.S afin d'assurer la continuité des prestations de reprise et valorisation des matériaux.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine d'approuver l'avenant de transfert de la convention n° 05/1239 intégrée au marché n° 05/138 par avenant n°1.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La lettre collective n° 144 M du 31 octobre 1972 ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président ;
- La convention n° 05/1239 intégrée au marché n° 05/138 par avenant n°1.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'exposé des motifs justifie la présente délibération ;
- La cession de la convention n° 05/1239 entre la Société AVP S.A.S et la Société Groupement d'achat AVP ;
- La nécessité d'assurer la continuité de la convention n° 05/1239 en cours pour ne pas engendrer de retards préjudiciables à la Communauté Urbaine.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de transfert ci-annexé, aux termes desquels la Société AVP S.A.S se substitue à la société Société Groupement d'achat AVP dans tous les droits et obligations de la convention n° 05/1239 pour la reprise des journaux, revues, magazines triés dans le cadre du marché n° 05/138.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, Traitement
des déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI